

BOURSES MOBILITÉ ÎLE-DE-FRANCE DOCTORANTS

Règlement d'intervention 2020

Par la mise en place du dispositif « Bourses Mobilité Île-de-France doctorants », le Conseil régional souhaite encourager et faciliter la mobilité des jeunes chercheurs inscrits en thèse dans l'une des écoles doctorales franciliennes, dans le domaine des sciences humaines et sociales.

ÉLIGIBILITÉ ET PRINCIPALES MODALITÉS DE LA BOURSE

La bourse régionale à la mobilité des doctorants vers l'étranger est une aide individuelle. Elle s'adresse aux jeunes chercheurs en sciences humaines et sociales, sans condition de nationalité, **inscrits en première ou deuxième année de thèse, lors de l'année universitaire 2020-2021**, dans l'un des laboratoires des écoles doctorales implantées en Île-de-France.

Sont éligibles en priorité les doctorants ne percevant aucune rémunération pour des activités liées à la poursuite de leurs études.

Sont en revanche non éligibles, les doctorants bénéficiaires d'une allocation de recherche financée par la Région (ex : dans le cadre des dispositifs régionaux ARDoc et de soutien aux domaines d'intérêt majeur DIM).

Le financement régional peut servir à couvrir les dépenses engendrées par toute mobilité à l'étranger entre septembre 2020 et septembre 2023 (hors métropole, départements et collectivités locales d'outre-mer) sans condition de durée, effectuée dans le cadre du programme de recherche poursuivi par le doctorant : études de terrain, stages, séjours d'études, participation à des séminaires et colloques internationaux hors frais d'inscription.

La bourse régionale, d'un montant de 4 000 € maximum, peut être utilisée par le doctorant bénéficiaire sur toute la durée restante de la thèse, sans pouvoir toutefois excéder 3 ans à compter de la date de son attribution par la Commission permanente du Conseil régional.

Elle fait l'objet d'un contrat signé directement entre le doctorant bénéficiaire et la Région précisant ses conditions d'usage, rappelant son montant ainsi que les droits et obligations nés de son bénéfice.

Le doctorant bénéficiaire devra notamment transmettre à la Région un état récapitulatif des dépenses réalisées et un rapport permettant de dresser le bilan de la mobilité au regard du programme de recherche.

La bourse n'est attribuée qu'une seule fois.

Attention le dépôt d'une candidature n'ouvre pas droit au bénéfice de la bourse. La sélection définitive des lauréats relève de la compétence de la Région et du vote des élus lors d'une commission permanente.

PRINCIPES DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

L'école doctorale assure une présélection des candidatures matérialisée par une attestation d'éligibilité à transmettre lors du dépôt de dossier par le doctorant sur la plateforme régionale. Aucune candidature transmise sans l'attestation d'éligibilité de l'école doctorale ne sera instruite par les services régionaux.

Le doctorant candidat doit, entre le lundi 20 avril et le vendredi 29 mai 2020 :

- Préparer son dossier en consultant sur le site de la Région le modèle de dossier qu'il devra remplir et réunir ses pièces justificatives (l'attestation d'éligibilité* remplie par l'école doctorale, une lettre de

motivation non manuscrite, une lettre de soutien signée par son directeur de thèse et un Relevé d'Identité Bancaire français au nom du doctorant).

Le règlement d'intervention, le calendrier, le dossier de candidature et l'attestation d'éligibilité sont téléchargeables sur le site de la Région : <https://www.iledefrance.fr/bourses-mobilite-ile-de-france-doctorants>

Pour obtenir son attestation d'éligibilité*, il remettra à son école doctorale le dossier de candidature rempli.

Le doctorant candidat doit, entre le 2 juin et le 20 juillet 2020 :

- saisir sa candidature en ligne sur la plateforme régionale : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>
- joindre les pièces justificatives au format A4 (l'attestation d'éligibilité* remplie par l'école doctorale, une lettre de motivation non manuscrite, une lettre de soutien signée par le directeur de thèse et un Relevé d'Identité Bancaire français au nom du doctorant).

*** Le nombre d'attestations d'éligibilité remplies par l'école doctorale doit respecter le maximum fixé dans le courrier de la Région envoyé à chaque école doctorale. Les candidatures transmises en sus ne seront pas instruites.**

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La présélection des candidatures relève de la seule responsabilité des écoles doctorales ciblées par l'appel à projets ; elles en assurent la diffusion auprès des laboratoires, équipes de recherche et doctorants qui leur sont rattachés. Ces candidatures sont obligatoirement classées sur des critères de priorité que les écoles auront pris soin de définir en amont et d'explicitier lors du dépôt des dossiers.

Chaque dossier est évalué individuellement sur la base des éléments suivants :

- **Le besoin exprimé par le doctorant** en donnant priorité à ceux :
 - ne bénéficiant que de ressources limitées et d'aucun autre financement ;
 - justifiant d'un programme de travail précis incluant des mobilités à l'étranger ;
 - engagés dans une thèse en cotutelle internationale
- **Les conditions de présélection de cette candidature** par l'établissement en s'appuyant sur :
 - le niveau de priorité accordé à la candidature ;
 - l'engagement de l'établissement à l'inscription dans la cotutelle demandé, priorité étant donné à ceux intégrant une seconde année de doctorat;

L'octroi de la bourse régionale relève en dernier ressort de la compétence de la Commission permanente du Conseil régional. L'école doctorale support de la candidature sera informée par courrier ou par mail de la décision finale de la Commission permanente, notifiée également au bénéficiaire par les services de la Région.

Pour toute autre demande d'information concernant les Bourses Mobilité Île-de-France doctorants, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : boursesmobilite.doctorants@iledefrance.fr

CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

Mise en ligne sur le site de la Région de l'appel à projets :	20 avril 2020
Ouverture de la plateforme de dépôt des candidatures (Mes démarches) :	2 juin 2020
Fermeture de la plateforme de dépôt des candidatures :	20 juillet 2020
Instruction des dossiers par les services régionaux :	Septembre 2020
Attribution des aides par la Commission permanente du Conseil régional :	Novembre 2020
Notification des résultats aux candidats :	Novembre / décembre 2020